HENRI SANSON

Laïcité algéro-islamique

La société algérienne est une société confessionnelle.

Ceci est vrai culturellement : elle se dit de « tradition arabo-islamique » et, pour affirmer son identité, elle se déclare musulmane et arabe. Ceci est vrai également institutionnellement : la Constitution de 1976 dispose que « l'Islam est la religion de l'Etat » (art. 2), que l'Arabe est « la langue nationale et officielle » (art. 3), que le Président de la République doit être « de confession musulmane » (art. 107) et prêter serment « de respecter et de glorifier la religion islamique » (art. 110) ; quant à elle, la Charte de 1976 déclare que « la Révolution entre bien dans la perspective historique de l'Islam » (p. 21) et que « le socialisme (qui) n'est pas une religion (...) est une arme théorique et stratégique » (p. 23) au service de la Révolution et de l'Islam. Ceci est vrai, enfin, politiquement. En politique intérieure, « la Révolution culturelle a notamment pour objectif (...) la morale islamique (*Const.*, art. 19) ; l'éducation nationale est organisée sur le principe de l'école unique dispensant elle-même l'enseignement de la morale et de la religion ; il existe un ministre des Affaires religieuses (culte, personnel, fêtes, biens) ; le gouvernement est assisté par un Haut Conseil islamique (le président de ce Haut Conseil a pris la parole au cours du Congrès du Parti de janvier 1979). La politique extérieure se veut « le reflet » de la politique intérieure : l'Algérie se reconnaît « partie intégrante »

Cette note reprend, en la condensant et en la remaniant, une communication donnée par l'auteur, chercheur au CNRS, au cours de la table ronde sur *L'Islam aujourd'hui au Maghreb* (Aix-en-Provence, 8-10 juin 1979), organisée par le CRESM (Centre de Recherche et d'Etude sur les Sociétés méditerranéennes).

de la nation arabe (arabo-islamique) ; « La République algérienne souscrit aux principes et objectifs (...) de la Ligue arabe » (*Const.*, art. 86) ; les pays musulmans sont dits « pays frères »...

La confessionnalité de la société globale ne préjuge en rien — cela va de soi — ni de la religiosité de ses membres ni de celle des groupes qui la composent.

Cette confessionnalité de la société algérienne est différente, à l'évidence, de celle d'une société qui ne serait que de civilisation confessionnelle (comme la France qui est de civilisation chrétienne), ou encore de celle de sociétés multiconfessionnelles dans lesquelles, comme en Extrême-Orient, toutes les religions ont également droit de cité.

Avec la société algérienne, nous sommes en présence d'une société qui, comme corps constitué, professe une foi, en organise la pratique et se met au service de son projet, à la fois spirituel et temporel.

En pareil cas, parler de laïcité n'est-il pas paradoxal ? Cette note voudrait montrer que la laïcité n'est pas une notion univoque et qu'il existe, de fait, une laïcité algéro-islamique.

La société algérienne doit être dite non cléricale et même anticléricale et, en ce premier sens, laïque (à la française, si l'on veut).

Ce n'est pas exactement une société de laïcs sans clergé, comme on le dit trop souvent. Sans doute, l'Islam sunnite n'est une religion ni sacrificielle (à victime expiatoire), ni sacramentelle (à signes efficaces) : de ce fait, elle ne compte aucun prêtre pour offrir des sacrifices au nom de la communauté ou pour distribuer des sacrements à ses membres. Toutefois, à défaut de clercs-prêtres, elle compte des clercs-guides ou, plus simplement, des hommes de religion (juristes, théologiens, docteurs, enseignants, desservants, missionnaires...) dont certains le sont à titre de permanents et même de salariés. L'Islam a aussi ses clercs. Mais, à ses hommes de religion, la société refuse toute autorité magistérielle et toute autorité *ex officio*, non seulement en matière politique, mais également en matière religieuse elle-même.

A la différence de ce qui se passe dans l'Islam chiite, en Algérie il n'y a pas d'*imamat*. Il ne revient pas à un homme de religion d'assurer le gouvernement de la nation. Du chef de l'Etat, il n'est requis aucune qualification universitaire ès religions. La plus haute instance politique est, non pas le Haut Conseil islamique (qui n'est qu'un conseil de gouvernement), mais le Parti dont les membres sont choisis selon des critères révolutionnaires d'abord... Ici, l'Islam règne, mais ses clercs ne gouvernent pas.

Même en matière religieuse, les hommes de religion n'ont d'autre

autorité que celle reconnue à chacun en raison de son autorité personnelle. L'Islam, c'est l'homme seul en face de Dieu seul, sans intermédiaire, ni médiateur, ni intercesseur. C'est l'homme sans autre maître et seigneur que Dieu : « Le sang de tout musulman vaut le sang de tout musulman. » C'est l'homme seul avec sa conscience face au Coran, à la Sunna et, en Algérie, au *fiqh* de rite malékite... L'Islam règne, mais ses clercs, qui interprètent, ne prescrivent pas.

Tout ceci en droit. En fait, il en va parfois autrement. Les hommes de religion sont perçus comme ceux qui savent : ils en retirent un prestige religieux et, à l'occasion, politique. Il en a été ainsi des oulamas, entre autres, à la fin de la colonisation. Il en est encore ainsi, à l'échelle locale, quand des desservants, gardiens, talebs, marabouts, guérisseurs, exercent des pouvoirs politico-religieux plus ou moins officieux. Il en est ainsi, d'ailleurs, chaque fois qu'un musulman prend la parole, au nom de l'Islam, pour contester l'ordre établi... Mais de tels pouvoirs sont circonstanciels et aléatoires. C'est à l'Etat — « l'Islam est la religion de l'Etat » — de gérer et de contrôler les affaires de la nation et prioritairement ses « affaires religieuses » de type cultuel.

En bonne laïcité, c'est la raison, et non la foi, qui est le critère de vérité et de conduite. Or, la société algérienne se veut, à la fois et dans le même mouvement, confessionnelle et rationnelle. Houari Boumediène aurait dit qu'elle se veut une société de foi et de « sérieux ». Au sens où la laïcité se caractérise par le primat donné à la raison, il faut parler, une nouvelle fois, de laïcité algéro-islamique. Ceci requiert explication.

Dans le christianisme, la foi, qui n'est pas encore la vision, comporte le doute. Elle n'est ni une évidence rationnelle ni une simple opinion : elle est une conviction et même une certitude raisonnable. Dans l'Islam, il en va autrement. La foi y est posée comme une évidence rationnelle. Qu'il s'agisse de Dieu, de Mohammed ou du Coran, la confession de foi s'impose à la raison de tout homme qui n'est ni un ignorant ni un méchant. Le Coran est le Livre qui inclut toutes les formes du savoir : en lui, se trouvent le principe et le fondement de la raison et de son exercice en tout domaine, qu'il s'agisse du culte, de la civilisation, de la culture ou de la politique. Le non-rationnel est perçu comme du non-encore-islamisé et le non-islamisé comme du non-encore-rationalisé. Le primat de la foi est aussi le primat de la raison. La société peut être dite, aussi bien, confessionnelle ou rationnelle. L'Islam règne, la raison gouverne.

En fait, la raison dont il est ici question n'est ni la Raison dite universelle ni la raison raisonnante qui serait la chose du monde la mieux partagée. Il s'agit de la raison raisonnée qui, dans son exercice, n'est pas plus neutre que ne le sont la politique, la technologie et même la science, dont elle est l'instrument. C'est la raison pratique avec ses rationalités culturelles particulières, en l'occurrence algéro-islamiques.

De cette raison-foi, il est loisible de repérer quelques-unes des rationalités. D'abord, elle se conduit comme une raison servante, au service de la volonté de Dieu telle qu'elle se manifeste dans le Coran. Ensuite, elle se conduit comme une raison intégrante qui, rejetant l'innovation, s'emploie à ramener le nouveau, non pas exactement dans l'ancien, mais dans le religieux : la révolution dans l'Islam, le socialisme dans l'Islam, la modernité dans l'authenticité, les réalités nationales dans les réalités arabo-islamiques... Egalement, elle se conduit comme une raison justificative : le Ramadan est excellent pour la santé, les prières rituelles sont bénéfiques pour l'âme et aussi pour le corps... Encore, elle se conduit comme une raison inventive, plus exactement industrieuse, en quête des moyens les plus efficaces pour concrétiser les objectifs de la nation et ceux de la foi... Enfin, elle se conduit comme une raison combattante, au service du combat de l'Algérie et de l'Islam.

La foi a ses idéaux, la raison s'emploie, avec des rationalités appropriées, à les réaliser.

En Algérie, il y a bien laïcité, car tout doit y être soumis à la raison ; mais la laïcité y est islamique, car la raison et la foi s'y accomplissent l'une dans l'autre ; il faut même la dire algéro-islamique, car la pratique de la foi-raison y est le fait d'Algériens ayant leurs caractères propres.

Il n'y a pas plus de laïcité neutre qu'il n'y a d'exercice neutre de la raison. Ce que, en Occident, on appelle la neutralité n'est, en fait, qu'une idéologie parmi d'autres, et donc un choix qui n'est nullement neutre.

En même temps que l'anticléricalisme et le rationalisme, le pluralisme est souvent donné également comme l'un des signes de la laïcité. Or, à certains égards, la société algérienne est pluriconfessionnelle.

Elle professe l'Islam sunnite et juridiquement le rite malékite : ceci ne l'empêche pas d'admettre, d'une part, les autres rites sunnites et très particulièrement le rite hanéfite (introduit en Algérie par

les Turcs) et, d'autre part, l'Islam ibadite, non sunnite (pratiqué surtout dans le M'Zab). Tout en les combattant, l'Etat algérien tolère certaines formes de religiosité pratiquées dans les confréries, ou encore autour des tombeaux des saints, des marabouts et des ancêtres, voire dans des lieux réservés aux rites agraires et même aux rites magiques. Il existe, en petit nombre, des Algériens non musulmans : la double qualité d'Algérien (d'origine) et de musulman (de confession) n'est exigée, en principe, que du Président de la République. Il existe même des Algériens qui se disent marxistes, voire athées, et qui ne sont musulmans que sociologiquement.

Des religions telles que le christianisme (catholique et, selon les cas, protestant) et le judaïsme sont reconnues pour le moins *de facto*. Le représentant de chacune d'entre elles est agréé au titre des corps constitués. Le ministère des Affaires religieuses leur sert de ministère de tutelle. Les ministres du culte, de nationalité algérienne, de chacune de ces confessions reçoivent des indemnités de la part de l'Etat. La liberté du culte, de réunion, d'association, d'expression, est garantie à tous, par la loi, conformément à ses dispositions réglementaires. L'Algérie entretient des relations diplomatiques avec le Vatican...

Pluralisme ? La société algérienne est organisée institutionnellement sur la base de l'uniconfessionnalité d'abord et de la pluriconfessionnalité ensuite.

Comme catholique et Algérien en Algérie, j'éprouve, à cet égard, une double impression. D'un côté, je retire la conviction que, en Algérie, je ne suis pas tout à fait chez moi : j'y suis en terre d'Islam et dans la maison de l'Islam, au sein d'une société qui est organisée par et pour des musulmans d'abord ; l'environnement, le climat, le discours, dans lesquels je suis « pris » quotidiennement, portent la marque d'une religion qui n'est pas la mienne. D'un autre côté, je retire la conviction que, en Algérie, je ne suis pas un intrus. J'y ai un chez-moi. J'y occupe une place à moi : sans doute une place que l'on me fait, mais qui, dans cette mesure, devient une place à moi. Je n'ai pas à y exister en cachette : mon existence y est connue et, d'une certaine façon, reconnue. J'y ai des droits : ceux qui me sont octroyés et ceux que je crois pouvoir réclamer en sus. J'y ai droit de cité, à condition d'y rester à ma place...

Faut-il préciser encore ? Je suis dans la situation du locataire : j'habite une demeure dont je ne suis ni propriétaire ni copropriétaire... Je suis en condition d'hôte ; mais on m'a dit : « Ici, chez moi, vous êtes chez vous » (à moi de ne pas enfreindre les règles impliquées dans une telle hospitalité !)... Je vis une double condition : comme

Algérien, je suis chez moi en Algérie ; comme catholique, je suis en terre, sinon étrangère, du moins différente.

L'Algérie n'est pas, au sens égalitariste de l'expression, une société religieusement pluraliste : l'Islam y occupe une place à part qui est la première. Ceci ne l'empêche pas de pratiquer, à l'égard de confessions différentes de la sienne, ces vertus du pluralisme que sont la tolérance et, plus précisément, l'hospitalité et la protection. Mais il va de soi que cette tolérance et cette hospitalité peuvent se montrer tour à tour, selon les circonstances, plus libérales ou plus restrictives.

Il y a donc une laïcité algéro-islamique qui se caractérise, chaque fois d'une façon originale, par son non-cléricalisme, son rationalisme et son pluralisme. En pratique, toutefois, le signe qu'il y a laïcité effective ressortit, en dernière analyse, non pas tant des institutions et des structures de société, que du sentiment de liberté que l'on ressent — ou que l'on ne ressent pas — au sein de telles institutions et structures. En ce sens, c'est la liberté vécue qui est le test, ou la mesure, de la laïcité. Que la société soit confessionnelle ou qu'elle ne le soit pas, c'est la liberté que l'on y trouve qui est, en définitive, la preuve de sa laïcité pratique. Mais il n'y a pas de liberté en soi : c'est à chacun, compte tenu de ce qu'il est et de ce qu'il veut, à porter témoignage de la liberté, ou de la contrainte, qu'il éprouve.

Personnellement, je sais que, en Algérie je suis catholique autrement... Je le suis autrement que je ne l'aurais été en pays de chrétienté ; autrement que je ne l'ai été, il y a vingt-cinq ans, dans un pays comme l'Espagne, alors officiellement catholique ; autrement encore que je ne le suis dans un pays comme la France, à la fois laïque et de civilisation chrétienne... Je le suis autrement que je ne le serais dans un pays à la laïcité antireligieuse ; autrement aussi que je ne le serais dans ce qu'il est convenu d'appeler un pays de mission, à églises locales, catéchumènes et conversions ; autrement enfin que je ne le serais dans un pays multiconfessionnel, à rencontres, dialogues et échanges œcuméniques...

Sous l'Empire romain, des chrétiens ont vécu leur foi en société païenne. Au Moyen Age, d'autres chrétiens ont vécu la leur en société largement cléricale. Sous la IIIe République française, d'autres encore ont vécu la leur en société laïque anticléricale. Derrière le rideau de fer, il en est qui vivent la leur, plus ou moins en silence, en société athée militante... Moi, je vis la mienne en société algérienne. La laïcité algéro-islamique est originale : originale est la liberté religieuse que j'y trouve.